

À retourner à Energie mutuelle – 66 avenue du Maine – 75014 PARIS  
ou à [adhérer@energiemutuelle.fr](mailto:adhérer@energiemutuelle.fr) ou via votre espace personnel [adh.energiemutuelle.fr](http://adh.energiemutuelle.fr)

Effet 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | | Versement | | | | | € | | | |

RÉSERVÉ À LA MUTUELLE

Référence adhérent : | 3 | 0 | | | | | | | | |

## MA SITUATION FAMILIALE

Les personnes que vous pouvez inscrire ci-dessous doivent être vos ayants droit rattachés à la Camieg (enfant(s) à charge et/ou conjoint à faibles ressources). Renseigner impérativement, à chaque ligne, la situation de chaque bénéficiaire à inscrire.

	N° IMMATRICULATION SÉCURITÉ SOCIALE	NOM (en capitales)	PRÉNOM (en capitales)	RÉGIME	DATE DE NAISSANCE
Adhérent					.... / .... / ....
Conjoint					.... / .... / ....
1 <sup>er</sup> enfant					.... / .... / ....
2 <sup>e</sup> enfant					.... / .... / ....
3 <sup>e</sup> enfant					.... / .... / ....
4 <sup>e</sup> enfant					.... / .... / ....

## CHOISISSEZ VOTRE GARANTIE EN COCHANT L'UNE DES CASES CI-DESSOUS :

GARANTIE CHOISIE	
<input type="checkbox"/> ÉQUILIBRE MÉDECINS	<input type="checkbox"/> eÉQUILIBRE MÉDECINS
<input type="checkbox"/> CONFORT MÉDECINS	<input type="checkbox"/> eCONFORT MÉDECINS
<input checked="" type="checkbox"/> AVEC Assistance Dépendance* ⓘ	<input type="checkbox"/> SANS Assistance Dépendance* ⓘ

\* Garantie Perte d'Autonomie / Dépendance : se reporter à l'article 29 du Règlement Mutualiste ainsi qu'à la fiche service Indépendance Royale disponible sur [energiemutuelle.fr](http://energiemutuelle.fr)

## VOTRE COTISATION

Cotisations 2024 en € / mois\*

	Seul	Adhérent + 1 bénéficiaire	Famille
Equilibre MED	58,97 €	85,88 €	106,47 €
Confort MED	92,37 €	125,37 €	152,08 €
eEquilibre MED	56,24 €	83,15 €	103,74 €
eConfort MED	89,13 €	122,13 €	148,84 €

Cotisation incluant la garantie Perte d'Autonomie / Dépendance : 3,24 €

Cotisation sans la garantie Perte d'Autonomie / Dépendance

\* Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

1/3 – Tournez SVP →





## ANNEXE « FRAIS DE GESTION »

Cette annexe d'information légale vous informe, selon l'arrêté du 6 mai 2020, des frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, les services inclus tels que le réseau de soins KALIXIA ou les services de télémedecine, le tiers-payant et la télétransmission automatique des décomptes.

Pour l'année 2023, **au titre de l'ensemble des contrats frais de santé** assurés par Energie mutuelle :

- **le taux de redistribution** s'élevait à **81,25 %**.

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- le montant total des **frais de gestion**, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à **17,11 %**.

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Pour toute question, votre mutuelle est à votre disposition et vous remercie de votre confiance.